

L'ÉTRANGER À MARSEILLE

Trois types de situations socioéconomiques sur la longue durée

JACQUES STAMBOULI

Un. d'Artois, Arras

L'étranger dans la ville est dans une situation inconfortable du point de vue économique et spatial : un pied dedans, un pied dehors. Dedans, il participe au développement du système économique spatial urbain. Dehors, il le concurrence et le remet en cause, quitte même à le détruire.

Cette contradiction entre le dedans et le dehors de la ville peut être comprise à *différentes échelles spatiales* sur la longue durée, avec *des statuts socio-politiques divers pour l'étranger* dans la ville. Ces statuts socio-politiques vont changer en fonction des *grandes périodes économiques de l'espace urbain* en Europe : antique, préindustrielle, proto-industrielle, industrielle et postindustrielle. Cependant, ces statuts socio-politiques changeants vont pouvoir être regroupés en fonction des situations socio-économiques possibles de l'étranger par rapport aux flux économiques de l'espace urbain. En effet, nous verrons qu'il y a *trois types de situations socio-économiques possibles de l'étranger dans la ville*, en lien avec les trois types de flux de biens économiques concernant l'espace urbain.

Dans l'ensemble de notre étude, nous considérerons la ville – ou l'espace urbain – comme *un système économique spatialisé* : un ensemble d'acteurs socioéconomiques de l'espace urbain, dont l'étranger, en interactions, agissant dans le domaine économique de la production, la distribution et la consommation de biens nécessaires aux besoins humains. Ce système se délimite par rapport à un environnement constitué d'un espace rural et d'un espace naturel, que nous abordons en priorité d'un point de vue économique. Nous parlons *d'acteurs socio-économiques et de situations socio-économiques*, car nous incluons les activités économiques dans la sphère plus large des activités humaines, étudiées notamment par les sciences sociales (Passet, 1996).

Pour approfondir ces hypothèses, nous nous appuyerons sur l'histoire économique de la ville de Marseille sur la longue durée (Témime, 2006) et sur l'histoire des migrations des étrangers à Marseille (Témime, 2007), en complétant ces études par une analyse plus approfondie de la période de fondation de cette ville en – 600 par des Grecs de Phocée (Asie mineure).

Le choix de la ville de Marseille s'est imposé à la fois parce que c'est la plus ancienne grande ville de France, permettant dès lors des études urbaines de longue durée ; et parce que, comme port maritime, donc à la frontière d'un espace urbanisé, communiquant par la mer avec d'autres espaces, la question de l'étranger s'est posée à cette ville tout au long de son histoire.

Dans les limites d'un article qui veut couvrir 2600 ans d'histoire, nous nous bornerons à examiner trois points : une analyse économique générale du système économique spatial urbain et des situations socio-économiques possibles de l'étranger ; une analyse plus précise des statuts socio-politiques de l'étranger dans la cité-État grecque de Marseille ; une vision sur la longue durée, suivant les grandes périodes du système économique spatial urbain en Europe, des statuts socio-politiques et des situations socioéconomiques de l'étranger à Marseille. En conclusion, nous pourrions envisager des éléments de prospective pour le développement économique de Marseille et d'autres villes comparables en lien avec la présence de l'étranger.

I. Le système économique spatial urbain et les situations socioéconomiques possibles de l'étranger

1. Les trois types de flux du système économique urbain

L'espace urbain s'est constitué vers – 3000 en Mésopotamie, par différenciation de l'espace rural formé par la révolution néolithique vers – 8000 au Moyen-Orient (Bairoch, 1985). La révolution urbaine s'est ensuite répandue autour de la Méditerranée avec la constitution des cités phéniciennes, carthaginoises, grecques, étrusques, romaines. D'un point de vue économique, l'espace urbain est traversé par trois types de flux de biens économiques, c'est-à-dire répondant aux besoins des habitants de cet espace :

des flux de biens entre l'espace rural et l'espace urbain. La ville est, du point de vue économique, un espace particulier qui ne produit pas sa propre subsistance. Elle a donc

besoin des produits de l'agriculture et de l'élevage, venant de l'espace rural. Elle s'approprie un surplus de produits de subsistance venant de l'espace rural, en dominant cet espace. En contrepartie, la ville produit pour l'espace rural différents biens matériels manufacturés et différents biens immatériels ou services : techniques (par exemple d'irrigation), administratifs, religieux, culturels, juridiques etc.

des flux internes à l'espace urbain. Les produits matériels de l'espace urbain et les services urbains font l'objet de mouvements entre les acteurs de l'espace urbain : comme intrants pour la construction de l'espace urbain (des pierres taillées pour construire des bâtiments par exemple) ; comme intrants constitutifs d'autres produits manufacturés (du tissu pour confectionner des vêtements, du cuir pour des chaussures par exemple) ; et pour la consommation directe des habitants de la ville (vêtements, produits artisanaux pour les personnes, services divers par exemple).

des flux entre un espace urbain particulier et les autres espaces urbains. L'espace urbain ne se forme jamais seul dans l'histoire. Il s'insère dans un système de villes. Car la ville est un centre qui attire les flux de biens économiques. Ces biens circulent par le biais des réseaux de transport et de communication. Le centre urbain va, pour des quantités ou des valeurs plus importantes que le village de l'espace rural, se mettre en relation avec d'autres centres urbains. Il va organiser des flux de centre urbain à centre urbain pour des productions complémentaires ou des consommations particulières demandées par les habitants de l'espace urbain : minerais, produits agricoles ou d'élevage, produits manufacturés de qualité particulière, produits précieux pour les classes aisées par exemple. Nous examinerons alors comment l'étranger peut s'insérer ou ne pas s'insérer dans ces trois types de flux de biens économiques de l'espace urbain.

2. Les situations socio-économiques possibles de l'étranger : exclusion, inclusion fortement dominée, inclusion partielle avec droits limités.

Nous pouvons définir l'étranger dans la ville par son altérité, comme une personne qui n'appartient pas complètement à la ville. Cette **appartenance partielle** est définie par le pouvoir socio-politique urbain, éventuellement par un statut

juridique. D'un point de vue socio-économique, l'étranger ne peut donc pas participer complètement à tous les flux de biens qui concernent l'espace urbain et qui lui assurent sa durabilité – au sens de permanence dans le temps - et son développement économique.

Sans flux avec l'espace rural, l'espace urbain ne peut subvenir à sa propre subsistance : il dépérit, puis il meurt. Au moment de la constitution de l'espace urbain, les flux avec l'espace rural sont donc vitaux pour la permanence de la ville. Il est donc hors de question, pour ceux qui dirigent un espace urbain par le biais du pouvoir socio-politique, de permettre à l'étranger de contrôler l'ensemble des flux de biens entre l'espace rural et l'espace urbain. *L'étranger devra donc a priori être exclu des flux de biens entre l'espace rural et l'espace urbain.* De façon générale, l'étranger sera exclu des flux économiques stratégiques à un espace urbain.

Les flux de biens internes à l'espace urbain assurent le développement économique de cet espace, au sens d'une croissance quantitative et/ou qualitative des productions de l'espace urbain. L'étranger, par ses qualités particulières peut participer à ces flux internes, car il apporte à l'espace urbain des dispositions, des qualifications, des techniques différentes permettant un développement socio-économique interne de l'espace urbain. Cependant, sa participation recherchée à ces flux devra se faire d'abord de façon subordonnée, pour qu'il ne supplante pas le pouvoir économique en place, quitte à s'y intégrer plus tard. Car, si la ville est domination sur l'espace rural (Braudel, 1986: 159), elle est aussi constituée d'emblée de dominants et de dominés dans son propre espace. Les hiérarchies urbaines intervenant dans l'espace rural se doublent de hiérarchies dans l'espace urbain lui-même, dès la constitution des villes au Moyen-Orient. *L'étranger participera aux flux internes à l'espace urbain, mais de façon fortement subordonnée aux dominants de la ville.*

Enfin l'espace urbain participe à des flux de biens avec d'autres espaces urbains. L'étranger peut être en contact ou provenir de ces espaces urbains différents. Dans des limites fixées par les dominants de l'espace urbain, il est donc incité, par ses contacts avec d'autres espaces urbains, à se mettre en relation avec ces espaces pour favoriser l'obtention de biens nouveaux ou recherchés par l'espace urbain qui est disposé à l'accueillir. L'étranger est donc incité à participer, sous contrôle des

dominants de la ville, aux flux de biens recherchés ou nouveaux entre l'espace urbain d'accueil et les autres espaces urbains. L'étranger est donc inclus dans les échanges particuliers entre espaces urbains, à condition qu'il ne s'insère pas dans tous les flux concernant l'espace urbain concerné. *Nous parlerons d'inclusion partielle avec des droits limités* dans les flux économiques urbains, en particulier les flux entre espaces urbains.

Nous établissons ainsi une *typologie* de la situation socio-économique de l'étranger dans la ville par rapport aux flux économiques urbains, partant du statut *d'exclu*, en passant par celle *d'inclus fortement dominé*, à celle *d'inclus partiel aux droits limités*, correspondant à trois situations socio-économiques générales de l'étranger.

Nous allons dès lors examiner comment ce schéma théorique socio-économique peut s'appliquer dans le cas de la ville de Marseille, d'abord comme cité grecque, à partir de – 600, date de sa fondation, jusqu'en – 49, moment où elle passe sous domination romaine.

II. Les statuts socio-politiques de l'étranger dans l'économie de Marseille grecque : le barbare, l'esclave étranger, le métèque.

La ville de Marseille a, selon la tradition, été fondée en - 600 comme une colonie de la cité-État grecque de Phocée, en Asie mineure (Témime, 2008: 7-18).

Les lois affichées publiquement à Marseille sont, selon Strabon (Hermay *et al*, 1999: 175), les lois des cités-Etats ioniennes, du nom d'un peuple arrivé en Grèce au deuxième millénaire avant notre ère et qui s'établit en Attique, notamment à Athènes, et en Asie mineure. Dès lors, nous pouvons, concernant le statut de l'étranger dans la Marseille grecque, en plus des sources mentionnant directement Marseille, nous référer de façon générale à ces lois, qui furent valables notamment à Athènes, en les mettant en rapport avec l'histoire socio-économique de Marseille.

1. *Le barbare : une exclusion de la ville, en lien avec sa ruralité*

Les Grecs de Phocée, quand ils vinrent fonder Marseille dans la calanque du Lacydon, arrivaient dans un territoire occupé selon eux par des barbares. Selon la littérature grecque, les « barbares » sont un premier type d'étranger : l'étranger dont on ne comprend pas la langue. Cette langue est perçue comme un grommellement, un bredouillement, une onomatopée (Leclant, 2011: 852). Le deuxième type d'étranger, selon cette vision culturelle grecque, est formé par les citoyens d'autres cités-Etats grecques, dont on comprend la langue, mais qui sont régis par d'autres lois que celles de la cité-Etat à laquelle on appartient.

Selon Aristote : « aux barbares, il convient que les Hellènes commandent » (*Les Politiques*, I, 2,4: 88). Car les barbares, selon Aristote, n'ont pas la faculté naturelle de commander dans le cadre d'une cité, pas plus que les femmes ou les esclaves. Cette affirmation d'Aristote, confirmée par la pratique de colonisation des cités-Etats grecques, pouvait s'appuyer sur une réalité socio-économique : les territoires de colonisation des Grecs se trouvaient le plus souvent parmi des peuples de cultivateurs qui n'avaient pas constitué de villes organisées en cités-Etats ou en Empires autour d'une capitale, comme l'Empire perse voisin des cités-Etats grecques. Autrement dit, les Grecs, organisateurs d'un espace urbain et rural sous la forme d'une cité-Etat, colonisaient l'espace rural des barbares.

Les habitants barbares de la région de Marseille sont des Ségobriges. Ceux-ci utilisent probablement la calanque de Marseille, mais sans constituer un village sur les collines du nord où les Phocéens vont établir leur cité. Les colons phocéens ne cherchèrent pas un affrontement avec les barbares Ségobriges. Au contraire, selon Athénée, un Grec du IIe siècle, qui cite un extrait de la « Constitution des Massaliotes » d'Aristote dans « le banquet des sophistes », au moment de la fondation de Marseille, un Phocéen s'allia par mariage à une princesse ségobrige (Hermay *et al.*, 1999: 167). Cependant, pour assurer une bonne partie de sa subsistance, la cité-Etat de Marseille doit

nécessairement étendre son espace de domination dans l'espace rural occupé par les barbares. Les conflits seront continuels entre les Grecs de Marseille et les barbares ligures ou gaulois. C'est pourquoi les Marseillais firent alliance avec Rome presque aussitôt après la fondation de la ville. Cela leur permit d'être présents vers l'ouest, jusqu'à la vallée du Rhône. En résumé, on constate bien que *le barbare étranger est exclu des flux de biens économiques entre l'espace urbain et l'espace rural* de la cité-Etat de Marseille, puisque, occupant un espace rural, ce dernier est approprié par la cité-Etat.

2. *L'esclave étranger : une inclusion dans les flux internes à la ville, sous domination du maître propriétaire*

Valère Maxime, un écrivain romain du premier siècle, mentionne les difficultés qu'ont les esclaves à Marseille pour se faire affranchir (Hermay et *al.*, 1999: 177). Un acte d'affranchissement d'esclave peut être cassé à trois reprises à propos de la même personne, si la cité juge qu'il a trois fois trompé son maître. Et à la quatrième erreur, il n'y a plus d'affranchissement.

L'esclave individuel, dans la cité-Etat grecque, est une personne considérée comme une marchandise qui s'achète et se vend entre maîtres propriétaires. Cette « marchandise » se reproduit : le statut d'esclave est héréditaire, un fils ou une fille d'esclave restant esclave. Le maître renouvelle donc par reproduction biologique son lot d'esclaves. Les nouveaux esclaves individuels proviennent de la guerre et de la piraterie.

Dès lors pouvaient être considérés à Marseille comme esclaves étrangers, les barbares vaincus à la guerre (Gaulois, Carthaginois) et les Grecs d'autres cités, qui auraient été réduits en esclavage ou achetés comme esclaves par Marseille. En pratique, les esclaves de la Marseille grecque devaient être plutôt des barbares, car la ville, située aux confins du monde grec, a peu participé aux guerres entre cités grecques.

Ces esclaves étrangers, pour les cités grecques de la Méditerranée occidentale, jouaient d'abord un rôle de domestiques dans les familles, d'après Jean-Paul Brisson (2011: 42). Cependant, les historiens modernes de la Grèce antique estiment aujourd'hui « qu'il n'existait pas d'activités où les esclaves ne fussent pas engagés, hors la politique et la guerre » (Mansouri, 2010: 216). Dans le cadre de la production de Marseille, il est probable que la cité-Etat faisait travailler des esclaves dans les activités internes à la ville attestées par les fouilles archéologiques : céramique, monnayage de l'argent et du bronze, construction navale, bâtiment.

Cependant, comme la cité-Etat grecque inclut son espace rural, il est possible que Marseille ait utilisé des esclaves aussi dans l'agriculture. Pour les cités grecques, comme le note Leclant (2011: 48), « la dimension des exploitations varie de 3 à 25 hectares et le nombre d'ouvriers disponibles de trois à dix personnes, en partie de condition servile. »

En résumé, *l'esclave étranger, dans la cité-Etat grecque de Marseille, est effectivement inclus, sous domination de son propriétaire, dans les flux économiques internes de l'espace urbain de la cité-Etat.* Cependant, comme la cité-Etat comprend un espace urbain et un espace rural, l'esclave peut aussi être partie prenante des flux économiques dans l'espace rural.

3. Le métèque : un étranger libre, aux droits limités, décisif pour le commerce entre cités

Le métèque, selon les lois grecques, notamment celles d'Athènes de la première moitié du Ve siècle avant notre ère, est un étranger libre, qui, bien qu'habitant avec les citoyens de la cité-Etat, n'est pas compté comme citoyen (Mansouri, 2010: 187). Les métèques constituaient à Athènes la partie la plus importante des étrangers. Le groupe des métèques était formé des étrangers nés libres, installés comme artisans ou commerçants, ou comme réfugiés politiques, d'une

part ; d'autre part, des esclaves affranchis devenus métèques, avec pour patron leur ancien maître.

Même si les textes antiques sur Marseille ne mentionnent pas, à notre connaissance, l'existence de métèques, le simple fait qu'ils mentionnent l'affranchissement d'esclaves, qui peuvent ainsi devenir métèques, fait supposer que le statut de métèque, assez répandu par ailleurs dans les cités-Etats ioniennes, existait aussi dans la Marseille grecque.

Les métèques d'Athènes payaient une taxe de résidence, le *métoikon*. N'étant pas citoyen, les métèques ne peuvent pas acquérir des terres ou des maisons dans la cité-Etat. Les métèques se tournent donc vers les activités économiques autres que l'agriculture : l'artisanat, le commerce, la banque. Selon Mansouri (2010: 192), pour les métèques d'Athènes : « leur rôle varie du simple travail manuel ou encore comme commerçant, à la direction de certains ateliers artisanaux et à l'investissement dans le grand commerce ».

Nous ne connaissons pas la situation des métèques à Marseille, mais certains éléments sur le commerce de la ville peuvent nous renseigner. La vocation commerciale de la ville de Marseille s'affirme dès sa fondation, d'après les fouilles archéologiques (Bizot *et al*, 2009: 92- 101). La cité est d'abord tournée vers l'importation de produits venus de Grèce et d'Etrurie. Ce qui suppose l'intervention de métèques étrusques ou grecs d'autres cités. La ville de Marseille devient, dès le Vie siècle avant notre ère, exportatrice de céramiques et notamment d'amphores, imitées d'une forme italote ou corinthienne, contenant notamment du vin. Elle exporte aussi de la vaisselle culinaire, diffusées en Gaule du Sud, en Catalogne et en Ligurie, donc sur des terres « barbares ». Là aussi, on peut supposer que des métèques, italiotes ou corinthiens, ont pu, pour Marseille, participer à ce commerce. Pour stabiliser son commerce auprès des populations proches, essentiellement « barbares », Marseille grecque s'est appuyée sur un réseau de colonies maritimes fondées au Ive siècle avant notre ère à l'est de la ville

comme Nice, Hyères, Antibes ainsi qu'à l'ouest, comme Agde, Empurias. Il est possible que la ville ait utilisé des métèques comme marchands navigateurs pour commercer dans ces colonies ou comptoirs avec les « barbares » locaux.

Les métèques interviennent donc dans les flux internes à l'espace urbain dans une cité-Etat grecque comme Athènes, comme hommes libres, mais aux droits réduits, car ils ne peuvent voter les lois et ils payent un impôt spécial par rapport au citoyen de la cité-Etat. Ils interviennent aussi de façon décisive à Athènes, dans le commerce inter-cités, en particulier pour l'importation de blé, d'après Mansouri (2010: 209). Lors de pénuries de blé à Athènes, certains métèques vont garantir l'approvisionnement de la ville à des prix normaux et obtiendront la citoyenneté athénienne (*idem*: 203- 207).

En résumé, dans une cité-Etat grecque comme Marseille, le métèque, étranger libre dans la cité mais non-citoyen, est associé aux flux économiques internes de l'espace urbain comme artisan, mais en situation économique défavorable, car il paye un impôt supplémentaire par rapport au citoyen grec. Il faut donc que son artisanat soit qualitativement supérieur. Par ailleurs, *le métèque joue un rôle important dans le commerce de la cité-Etat*, en particulier pour l'approvisionnement en blé, mais *avec des droits limités par rapport aux citoyens grecs*. Le métèque est bien dans une situation d'inclusion partielle dans les flux économiques de la cité, notamment pour les flux inter-cités. Certains métèques, pour les services qu'ils rendent à la cité-Etat, deviennent citoyens de cette cité : ils s'insèrent alors, à partir d'une origine étrangère, dans l'ensemble des flux économiques de la cité-Etat.

Quand Marseille va s'intégrer dans l'Empire romain, espace politique plus large dominé par une capitale, les deux premiers statuts socio-politiques de l'étranger (barbare et esclave) vont se maintenir. Les barbares vont être contenus au-delà de la frontière de l'Empire ; l'esclavagisme va se développer dans le cadre des grandes propriétés foncières de la noblesse romaine. En revanche le statut de métèque va

disparaître : car progressivement, à l'intérieur des frontières de l'Empire, tous les hommes libres vont acquérir le statut de citoyen romain. (Leclant, 2011: 853). L'empire romain d'Occident succombera notamment sous la poussée des barbares et la révolte des esclaves, cet effondrement mettant fin aux grandes propriétés foncières esclavagistes en Europe de l'Ouest.

III. Les statuts socio-politiques et les situations socio-économiques de l'étranger sur la longue durée dans l'économie de Marseille

Nous constatons donc que dans le cas de la Marseille grecque, les trois situations socio-économiques générales de l'étranger (exclu, inclus fortement dominé, inclus avec droits limités) se retrouvent bien avec des statuts socio-politiques particuliers : barbare, esclave, métèque. Est-ce que ces trois situations socio-économiques générales de l'étranger, déduites des flux économiques des villes au moment de leur fondation au Moyen-Orient et en Méditerranée, vont se perpétuer sous forme de statuts socio-politiques particuliers de l'étranger à Marseille sur la longue durée ?

Nous pouvons considérer (Hohenberg, Lees, 1992), qu'après la ville antique, grecque ou romaine, et sa régression, voire sa destruction, du Ve au Xe siècle, l'histoire économique urbaine en Europe se décompose en trois périodes : une période préindustrielle du XIe au XVe siècle ; une période proto-industrielle du XIVe au XVIIIe siècle ; et une période industrielle du XVIIIe au XXe siècle. Nous ajouterons, à partir de la fin du XXe siècle et du début du XXIe siècle, une période post-industrielle ou informationnelle globalisée, actuellement en gestation, à la suite de Bourdeau-Lepage et Huriot (2009: 66-73).

1. L'étranger dans Marseille préindustrielle (Xe-XVe siècle) : Musulmans exclus, Juifs inclus partiellement, puis exclus, résidents étrangers de régions proches inclus mais dominés en majorité

Dans la société féodale qui s'acheva au XVe siècle avec le triomphe du pouvoir royal en France (Bély, 2010: 540), les pouvoirs sont multiples. Le pouvoir *politico-économique* repose sur la possession d'une terre comme « fief », par un noble, issu des chefs militaires victorieux suite à la décomposition de l'Empire romain d'Occident et à l'échec de l'empire carolingien. L'espace urbain est donc aussi le fief d'un « noble », mais au sens collectif : les urbains doivent payer des droits féodaux à leur « seigneur » noble. Les chefs militaires qui se sont succédés à Marseille ont des origines diverses, issues des migrations des barbares et de la décomposition des empires dans la région. La notion d'étranger est relativement étrangère à ces chefs de guerre victorieux et à leurs héritiers : Marseille fut possédée par les Francs au Vie siècle, pillée par les « Sarrasins » venus d'Espagne vers 730, reprise par Charles Martel, intégrée dans l'Empire de Charlemagne, entraînée dans la désintégration de cet Empire, mise sous le contrôle de divers comtes, une dynastie héréditaire des comtes de Provence ne s'imposant vraiment qu'en 945.

Cependant, le *pouvoir culturel et le pouvoir sur la vie privée* appartiennent aux autorités religieuses, ces autorités étant chrétiennes et liées au pape de Rome qui demande aux évêques de résider en ville. *L'étranger est pour ce pouvoir culturel et biopolitique le non-chrétien* : les Juifs, dont la présence est attestée durant cette période à Marseille; et les Musulmans, qui chercheront, via l'Espagne, à posséder la ville. Pendant la période des croisades, qui commence vers 1090 et se termine au XIIIe siècle, *les Musulmans sont a priori exclus de la ville comme ennemis*.

Les Juifs, organisés en communautés relativement autonomes du point de vue de la vie privée dans les villes à partir du XIe siècle en Europe de l'Ouest, sont dépendants du pouvoir des nobles féodaux

chrétiens (Germa *et al.*, 2011: 199-206). Ces derniers excluent les Juifs de la possession de la terre, mais les sollicitent pour mettre à profit leurs compétences professionnelles (médecine, langues) et leurs ressources économiques (prêts financiers, commerces, artisanat). Les Juifs sont donc *inclus dans la ville, mais avec des droits limités*. Ils sont en permanence menacés d'exclusion ou de persécutions comme les autres non-chrétiens, musulmans ou hérétiques divers ; et la tentation de ne pas payer ses dettes peut pousser les nobles chrétiens à se passer d'eux pour apurer leurs comptes. Les Juifs seront exclus de France en 1394. Le rattachement de Marseille au royaume de France en 1481 signera la fin de la communauté juive à Marseille jusqu'à la révolution française, les Juifs pouvant se réfugier dans les Etats voisins du pape, dans la région d'Avignon.

Aux XIIe et XIIIe siècles, jusqu'en 1245, *le pouvoir politico-économique des comtes* de Provence sur la ville de Marseille ne s'exerce pas sur la cité épiscopale, dans la ville haute. Il doit composer avec *un autre pouvoir politico-économique, celui les notables marseillais*, regroupés dans la Confrérie du Saint-Esprit depuis 1188, qui veut réunifier la commune, au besoin contre les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques. Ces notables ont autorité sur la ville basse, dont le port. Ce sont des marchands, propriétaires et chefs de famille, qui ont une ancienneté de résidence de cinq ans au moins (Témime, 2006: 33-41). *Pour eux l'étranger est donc d'abord celui qui ne réside pas à Marseille depuis plus de cinq ans*. Comme le note Aléssi dell'Umbria : « au XIIe siècle, l'étranger, c'est le journalier venu de basse Provence se louer pour les travaux agricoles dans le terroir ; et aussi le Catalan, le Ligure et le Sicilien qui se mêlent aux équipages » (2006: 31-33). Des *résidents étrangers, c'est-à-dire venant d'autres régions proches*, parlant une langue différente, mais *chrétiens*, sont donc considérés comme étrangers, *inclus dans certains flux économiques avec d'autres espaces urbains*. S'ils réussissent en devenant propriétaire et en fondant une famille, ce qui était le cas d'une minorité de la population urbaine, ils peuvent

devenir notables, en participant à la Confrérie locale, perdant leur statut d'étranger. Sinon, ils font partie de ce que Hohenberg et Lees (1992: 67) appellent le « *prolétariat* » *urbain*, ayant uniquement leur force de travail à vendre : *compagnons* et *apprentis* étrangers dans différents corps de métiers, *domestiques* étrangers, *pauvres* divers (mendiants, vagabonds, prostituées) formant une partie étrangère du *sous-prolétariat urbain*. Enfin Hohenberg et Lees ajoutent : « dans le sud de la France, (...) on pouvait ajouter à ce groupe une proportion inconnue – bien qu'en diminution – d'*esclaves* qui œuvraient comme domestiques ou artisans » (1992: 67).

Le pouvoir politico-économique des notables marchands marseillais sera supprimé entre 1245 et 1264 par la dynastie ducal angevine, apparentée au roi de France. Par le jeu des successions dans la famille du roi de France et du comte de Provence, la Provence et Marseille deviennent françaises en 1481. En résumé, dans la Marseille préindustrielle, l'analyse des écrits des historiens montre qu'on peut toujours trouver des *exclus des flux économiques de la ville (Musulmans)*, des *inclus partiels aux droits limités (Juifs, résidents des régions proches)* et des *inclus fortement dominés (esclaves)*, les deux points essentiels pour distinguer l'étranger étant d'abord sa *religion* (chrétien ou non-chrétien), puis sa *région* (et donc sa langue) d'origine.

2. *L'étranger dans Marseille proto-industrielle (XVe-XVIIIe siècle) : Protestants et Juifs exclus, galériens esclaves inclus fortement dominés, forains et professions particulières inclus aux droits limités*

Une fois Marseille intégrée dans le royaume de France, le statut socio-politique des étrangers à Marseille va correspondre à celui de l'ensemble du royaume. L'étranger se définit alors par rapport au « naturel français » (Bély, 2010: 518-522) : ce dernier est né et demeure dans le royaume ; et il reconnaît la suzeraineté du roi en étant son sujet.

Les droits féodaux du roi de France sont étendus à l'ensemble des sujets du royaume.

Le *critère de résidence* est donc important pour définir l'étranger. Sont étrangers ou « aubains » les individus nés hors du territoire du royaume et des territoires soumis à l'autorité du roi. Sont étrangers notamment les « forains », qui n'ont pas de résidence fixe et qui ont des activités marchandes ambulantes. Nous retrouvons *derrière le « forain » l'étranger marchand, inclus dans certaines activités économiques (dont les grandes foires), mais limité dans ses droits.*

Le pouvoir royal français cherche aussi à attirer et donc à *inclure économiquement des étrangers à des activités précises : soldats, marins, artisans, artistes, banquiers, manufacturiers.* Ces étrangers peuvent ensuite être *naturalisés français* par le roi et les membres de la famille royale. Ces étrangers sont limités dans leurs droits, puisque leurs métiers sont sélectionnés ; mais la capacité du royaume à les intégrer est grande, ce qui explique une naturalisation relativement rapide (cinq ans pour les matelots, dix ans pour les soldats, les manufacturiers). Cette situation générale est aussi celle de Marseille, qui a besoin d'attirer des marins, des artisans, des commerçants, des soldats (Témime, 2007: 146-150) et qui connaît une population étrangère « flottante », venant de la Méditerranée et du couloir rhodanien.

Certaines personnes vont être théoriquement *exclues du royaume de France et de Marseille, sur des critères religieux : les Juifs, exclus du royaume de France*, sauf pour quelques territoires particuliers (Alsace, Lorraine, Bordelais) ; et les Protestants, considérés comme hérétiques, c'est-à-dire ne suivant pas les enseignements de l'Eglise catholique et du pape. La révocation de l'édit de Nantes, en 1685, sous le règne de Louis XIV, 87 ans après sa promulgation sous Henri IV, demande aux pasteurs protestants français de partir dans les quinze jours ou de se convertir. Une bonne partie des Protestants français gagna l'étranger, avec un exode estimé à 200 000 personnes (Bély: 1092-1094). Ceux qui restent, appelés « nouveaux convertis », sont soumis à la

méfiance de la part de la majorité catholique. À Marseille, ils seront tenus à l'écart de la Chambre de commerce jusqu'en 1778 (Témime, 2007: 88).

Enfin, *l'esclavage* subsistait en Méditerranée (Bély, 1999: 500s) : les Musulmans pouvaient posséder des esclaves « infidèles », essentiellement chrétiens ; et les Chrétiens pouvaient posséder des esclaves musulmans. Ces esclaves pouvaient être utilisées dans les galères. En France, le sol rendait libre, sauf pour les galères et les colonies. Il y avait donc, à Marseille, pour une activité particulière, *les galériens, des esclaves « turcs »* dans les galères du roi, dont les arsenaux furent implantés dans la ville de 1648 à 1748 (Témime, 2006: 60). Et il pouvait y avoir quelques esclaves coloniaux, puisque Marseille commerçait avec les colonies françaises des Antilles.

En résumé, dans la Marseille proto-industrielle, *l'étranger inclus partiellement dans les flux économiques urbains est le marchand ambulant (« forain ») ou le possesseur d'un métier recherché ; sont exclus des flux économiques urbains les Protestants et les Juifs ; sont inclus fortement dominés les esclaves galériens et les esclaves coloniaux.*

3. L'étranger dans la Marseille industrielle de l'Etat-nation français : nations ennemies et Juifs exclus pendant des guerres, travailleurs immigrés et coloniaux inclus fortement dominés, élites cosmopolites partiellement incluses

En se basant sur Témime (2006), on peut dire qu'au XIII^e siècle, la ville de Marseille comptait environ 10 000 habitants, après la peste noire, point démographique bas de la ville médiévale préindustrielle. En 1600, la ville proto-industrielle de Marseille comptait 45 000 habitants, 65 000 en 1665, 90 000 environ en 1720, 120 000 en 1789, avec les hameaux situés hors les murs. À partir de 1830 à Marseille, avec la première révolution industrielle, des chiffres de population d'une ampleur tout à fait différente vont apparaître pour

l'espace urbain que nous étudions : 150 000 habitants en 1840 ; 600 000 habitants à la veille de la guerre de 1914.

Les étrangers à Marseille n'atteignaient pas 10 000 personnes en 1840 (7 à 8 % du total) ; ils sont 110 000 en 1914 (18 % du total). Car l'industrie en développement a besoin d'une main d'œuvre abondante, qu'elle va chercher dans les campagnes voisines, mais aussi, dans le cas français, dans les pays étrangers proches et dans les colonies.

Avec l'Etat-nation laïc qui se met en place en France au XIXe siècle, les anciens exclus du fait de leur religion (Protestants, Juifs), résidant sur le territoire français, deviennent citoyens français. *Les étrangers sont dès lors, d'un point de vue socio-politique, ceux qui n'ont pas la nationalité française, déterminée par les dirigeants de l'Etat-nation.*

À partir de 1880 et jusqu'en 1914, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne ou la Suisse apportent à la France une immigration étrangère de voisinage, employée dans le développement de l'industrie. Ce sera le cas à Marseille avec l'apport surtout d'Italiens.

Différents statuts socio-politiques apparaissent à Marseille pour les étrangers (Témime, 2007) : celui des *travailleurs salariés immigrés d'un Etat étranger proche* venant travailler dans l'industrie. Ils viennent surtout d'Italie, à la fin du XIXe siècle, de Grèce, de l'Empire ottoman, notamment d'Arménie après le massacre de 1915 des Arméniens par les Turcs. Ils viendront d'Espagne, neutre au moment de la guerre de 1914-1918. Ces travailleurs sont peu qualifiés pour la plupart. Au bout d'une génération, les enfants nés et scolarisés en France deviennent souvent français. Ces travailleurs salariés immigrés d'un Etat étranger proche sont *inclus* dans les flux économiques internes à la ville *mais fortement dominés*, sous la dépendance de l'Etat-nation français qui peut les expulser, limiter leur résidence (cas des réfugiés républicains espagnols) et sous celle de la bourgeoisie locale qui peut les licencier, les précariser, les maintenir au chômage.

celui des « indigènes » ou « travailleurs coloniaux ». Comme colonisés, ils sont sujets français sans avoir la nationalité française. Ils ont soumis à un contrôle plus strict que les étrangers des autres États (Témime, 2007: 153-155) : ils ne peuvent gagner la France sans une permission des autorités du lieu d'origine. Au début du XXe siècle, ils sont domestiques ou colporteurs, des métiers très peu qualifiés. Mais ils vont être plus largement utilisés par le patronat dans l'industrie pour faire baisser les salaires et casser les syndicats communs aux étrangers des États proches et aux Français.

Les travailleurs étrangers des États proches et les travailleurs coloniaux peuvent être considérés comme fortement *inclus dans les flux économiques internes de la ville* : ils participent largement à l'industrialisation. Mais, ils sont aussi *fortement dominés*, à la fois par l'État-nation français qui les contrôle et par le patronat qui les utilise. Ces derniers peuvent jouer sur les différences entre travailleurs de nationalité française, de nationalité étrangère ou « indigènes » des colonies. Des tensions se manifestent parfois, par exemple entre Français et Italiens, en juin 1881, à l'occasion de l'occupation de la Tunisie par les troupes françaises (Témime, 2007, volume II: 133).

Parmi *les exclus des flux économiques*, on peut compter *les sujets des nations ennemies*, lors de conflits particuliers. Pendant la guerre de 1914-1918, les Allemands, les Austro-Hongrois, les Turcs de l'Empire ottoman, présents à Marseille, seront internés en France. Pendant la guerre de 1939-1945, les *Juifs étrangers, mais aussi français*, seront progressivement exclus de la vie économique et sociale au nom d'une politique nationaliste et raciste de la part des autorités de Vichy collaborant avec l'État nazi allemand (Dray-Bensoissan, 2004).

Peut-on enfin trouver, dans la Marseille industrielle des XIXe-XXe siècles, des personnes de nationalité étrangère, incluses dans certains flux économiques entre les villes ? La réponse est positive : ce sont les « *élites cosmopolites* », selon la dénomination de Témime (2007, vol. III: 123). On les trouve dans le négoce, dans les chambres de

commerce italienne, suisse, hellénique. Ce sont des courtiers et de gros commerçants, qui savent utiliser les fonctions du port de Marseille dans les échanges internationaux, en Méditerranée vers le Levant et le canal de Suez, en Afrique de l'Ouest ou au-delà. Ils sont peu nombreux mais influents, développant leurs activités au rythme des cycles du commerce international. Ils ont encore là aujourd'hui, en 2011, pour certains. La CGM (Compagnie Générale Maritime), le principal armateur français, appartient par exemple à une famille franco-libanaise, les Saadé.

En résumé, *pour les étrangers de Marseille industrielle, parmi les inclus dépendants, on peut compter les travailleurs immigrés des Etats proches et les travailleurs coloniaux ; parmi les inclus partiels, on peut compter les « élites cosmopolites » ; parmi les exclus, dans certaines conjonctures politiques, les Juifs et les ressortissants d'Etats ennemis.*

4. *L'étranger dans la Marseille informationnelle globalisée en gestation : pauvres du Sud exclus, diasporas immigrées avec ou sans-papiers incluses fortement dominées, élites très qualifiées incluses avec droits limités*

La dynamique de la deuxième révolution industrielle s'épuise progressivement à la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle. La ville de Marseille, qui a compté 900 000 habitants en 1975, du fait de l'arrivée des « rapatriés d'Algérie » en 1962 et de la croissance démographique, passe à 800 000 habitants en 1999, avec des difficultés économiques à partir du milieu des années 1970.

Comment dans la gestation d'une nouvelle métropole économique se pose la question de l'étranger d'un point de vue socio-politique et socio-économique à Marseille ? Nous pouvons, par une première analyse de la question migratoire au XXIe siècle (Wihtol de Wenden, 2010), donner quelques éléments de réponse.

Marseille n'est pas une ville globale de premier ordre, mais s'insère dans un réseau dirigé par des villes globales. *D'un point de vue socio-économique, pour s'inclure dans ce réseau, les dirigeants de la ville n'ont aucun intérêt à exclure des étrangers liés à ces villes globales, ou à toute ville ou pays avec lesquels Marseille veut développer des relations économiques : que ce soit l'Asie (en plein développement), l'Afrique, dont le Maghreb et le Moyen-Orient proches, l'Amérique, en particulier l'Amérique du Sud, elle aussi en développement économique. L'exclusion ne peut être que sélective d'un point de vue socio-politique.*

L'échelle socio-politique considérée ne peut pas seulement être celle de la région urbaine, ni celle de l'État français, mais doit intégrer celle de l'Union européenne, la France appartenant à l'espace européen de la convention de Schengen, qui permet une libre circulation des personnes, en particulier pour le travail et les déplacements.

En même temps, le différentiel de revenus entre le nord et le sud de la planète reste très important. Ce fait incite aux migrations économiques s'il existe un manque de débouchés et / ou de perspectives pour la main d'œuvre des pays du sud qui veut réaliser son « projet de vie » (Wihtol de Wenden, 2010: 58). Cette tension peut conduire, *du point de vue socio-politique à des actions d'exclusions vis-à-vis des populations pauvres du sud proche, en particulier pour les pauvres du Maghreb, dans le cas de Marseille.*

Les situations socioéconomiques de l'étranger dans la ville informationnelle globalisée en gestation peuvent se présenter de la manière suivante dans le cas de Marseille aujourd'hui en 2011 :

- *sont exclus des flux économiques, les pauvres étrangers des pays du sud, en particulier du Maghreb proche, dont la présence n'est pas souhaitée conjoncturellement par les autorités locales, même si, sur le long terme, ils peuvent apporter un développement économique global (Wihtol de Wenden, 2010: 55-62) ;*
- *sont inclus dans les flux économiques mais fortement dominés, les travailleurs immigrés étrangers « sans-papiers », c'est-à-dire sans titre*

légal de séjour attribué par l'État français, venant des pays pauvres du sud ou de pays de l'Union européenne non-membres de l'espace commun de circulation ; et les *travailleurs immigrés étrangers* « *légaux* », *non Européens*, qui ont un titre de séjour provisoire, dépendant des autorités de l'État français. Ces autorités ont tendance, en fonction des conjonctures économiques et politiques, à modifier souvent la législation, ce qui précarise la situation des étrangers « *légaux* ». Cette situation commune de précarité des travailleurs étrangers « *sans-papiers* » ou « *légaux* » contribue *au maintien ou à la constitution de diasporas*.

Peut-on trouver une autre situation de l'étranger, incluse dans les flux économiques entre les villes informationnelles globalisées ? Oui, en portant notre regard sur ce que Catherine Wihtol de Wenden appelle « *l'élite très qualifiée* », ou ce qu'une circulaire du Ministre de l'Intérieur français en 2011 appelle les professions demandées. Ces étrangers peuvent contribuer aux nouveaux emplois qualifiés de la ville informationnelle globalisée, comme cadres ou techniciens, quand cette dernière ne trouve pas les ressources dans son marché du travail : informatique, électronique, biotechnologies, mais aussi santé, éducation, loisirs, culture. Enfin les touristes étrangers sont maintenant recherchés à Marseille et dans de nombreuses villes globalisées : ils dépensent sur place des revenus gagnés ailleurs et contribuent à l'économie locale de façon importante.

En résumé, dans la situation actuelle de Marseille, comme ville informationnelle globalisée en gestation, sont *exclus* des flux économiques les étrangers « *pauvres du Sud* » ; sont inclus de façon fortement dominée les étrangers « *travailleurs sans papiers* » et les étrangers « *légaux non-Européens* », tous les deux s'organisant souvent en *diasporas* ; sont inclus, de façon partielle, les étrangers faisant partie des « *élites très qualifiées* » et les touristes.

Conclusions

Les trois situations socio-économiques générales de l'exclu, de l'inclus fortement dominé et de l'inclus partiel, caractérisées par les statuts socio-politiques du « barbare », de « l'esclave » et du « métèque » dans la cité-Etat grecque, se perpétuent sous des formes socio-politiques diverses et des appellations différentes selon les périodes socio-économiques de la ville, dans le cas de la ville de Marseille sur la longue durée.

Ces situations, dans des périodes économiques urbaines différentes, ne font cependant qu'esquisser la question du rôle de l'étranger dans le développement économique urbain. Elles peuvent servir à tracer des éléments d'une prospective économique appliquée à la ville de Marseille aujourd'hui comme ville informationnelle globalisée en gestation : rôle des diasporas et des « élites très qualifiées », rapports socio-économiques entre le nord et le sud de la Méditerranée, avec différents scénarios possibles, faisant suite à l'événement « Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture », qui veut avoir une dimension méditerranéenne tout en changeant la physionomie de Marseille.

Ces analyses socio-économiques et socio-politiques sont cependant limitées par leur cadre même. D'un point de vue socio-économique, le système économique spatial urbain est plus complexe dès son origine : il comprend aussi un pouvoir socio-culturel et un pouvoir sur la reproduction de la ressource humaine ou bio-pouvoir, inscrits spatialement, qui sont peu pris en compte dans cet article mais dont les effets sont importants pour la situation de l'étranger dans la ville.

Dans une perspective pluridisciplinaire, il faut voir les activités socio-économiques comme une partie des activités humaines. Elles sont incluses dans la sphère plus large des activités des sociétés humaines, dont font partie les activités culturelles, comme la littérature, l'art. Enfin les sociétés humaines font elles-mêmes partie et dépendent de la biosphère, la sphère du vivant sur notre planète (Passet, 1996). Ces

aspects n'ont pas pu être évoqués ici, mais sont à prendre en compte dans une prospective urbaine, qui vise au développement et à la durabilité de l'espace social urbain de la nouvelle ville informationnelle globale en gestation, incluant tous les apports de l'étranger.

Bibliographie :

- ALESSI DELL'UMBRIA (2006). *Histoire universelle de Marseille, de l'an mil à l'an deux mille*. Marseille: Agone.
- ARISTOTE (1993). *Les Politiques, traduction et présentation de Pierre Pellegrin*. Paris: Flammarion.
- BAIROCH, Paul (1985). *De Jéricho à Mexico, Villes et économie dans l'histoire*. Paris: Gallimard.
- BELY, Lucien (dir., 2010). *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris: Presses Universitaires de France.
- BIZOT Bruno *et al.* (2009). *Marseille antique*. Paris: Editions du Patrimoine.
- BOURDEAU-LEPAGE, Lise, HURIOT, Jean-Marie (2009). *Economie des villes contemporaines*. Paris: Economica.
- BRAUDEL, Fernand (1986). *L'identité de la France, Espace et Histoire*. Paris: Arthaud-Flammarion.
- BRISSON, Jean-Paul (2011). *Spartacus*. Paris: CNRS Editions.
- DRAY-BENSOUSSAN, Renée (2004). *Les Juifs à Marseille (1940-1944)*. Paris: Les Belles Lettres.
- GERMA, Antoine *et al.* (2011). *Les Juifs dans l'histoire*. Seyssel: Champ Vallon.
- HERMARY, Antoine *et al.*, (1999). *Marseille grecque, la cité phocéenne*. Paris: Errance.
- HOHENBERG, Paul M. et LEES, Lynn Hollen (1992). *La formation de l'Europe urbaine, 1000-1950*. Paris: Presses Universitaires de France.
- LECLANT, Jean (dir.) (2011). *Dictionnaire de l'Antiquité*. Paris: Presses Universitaires de France.
- MANSOURI, Saber (2010). *La démocratie athénienne, une affaire d'oisifs ?* Bruxelles: André Versaille Editeur.
- PASSET, René (1986). *L'économie et le vivant*. Paris: Economica.
- TEMIME, Emile (2006). *Histoire de Marseille*. Marseille: Jeanne Lafitte.

- TEMIME, Emile (dir.) (2007). *Migrance, histoire des migrations à Marseille*.
Marseille: Jeanne Lafitte.
- WIHTOL DE WENDEN, Catherine (2010). *La question migratoire au XXIe siècle*.
Paris: Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques.